

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1785

1^{er} septembre 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| Armeos S.A. | 85662 | Clarkford Properties Ltd S.à r.l. | 85668 |
| Avouillons Finance S.à r.l. | 85666 | Clear Vision International S.A. | 85674 |
| Axe Medical S.A. | 85665 | Commercial Project Holdings S.à r.l. | 85669 |
| Bergonia Investments S.à r.l. | 85674 | Crown Worldwide Movers Sàrl | 85671 |
| Blooming Creek Holding S.A. | 85667 | Daura S.A. | 85675 |
| Bracha S.A. | 85667 | D. E. Shaw Oculus Luxembourg, S.à r.l. .. | 85675 |
| Brasserie du Centre s.à r.l. | 85634 | D.F. Holding S.A. | 85675 |
| Cable Financing S.à r.l. | 85669 | DocSanté S.à r.l. | 85668 |
| Capet S.A. | 85669 | Dream Yacht International S.A. | 85666 |
| Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l. | 85663 | DR. s.à r.l. | 85675 |
| Car Line S.A. | 85670 | Duplitape S.A. | 85675 |
| Car Line S.A. | 85670 | DWS Invest | 85676 |
| Car Line S.A. | 85670 | EP S.A. | 85673 |
| Carlisle | 85671 | EuroPRISA Jersey Holding S. à r.l. | 85679 |
| Cars Benelux S.A. | 85671 | Financière d'Ibis S.A. | 85659 |
| CASA 4 FUNDS Luxembourg European Asset Management S.A. | 85668 | Financière d'Ibis Spf S.A. | 85659 |
| CAVEM - Centre Audio-visuel de l'Ensei- gnement Musical s.à r.l. POP-MUSIC SCHOOL Jean Roderes | 85671 | GS-Invest S.à r.l. | 85680 |
| CB Lux S.à r.l.-FIS | 85672 | Hansa Private Equity Partners S.à r.l. | 85669 |
| CD-Buttek Beim Palais S. à r.l. | 85672 | Infosint S.A. | 85637 |
| C.E.F.I. S.A. | 85670 | Intermaritime S.A. | 85636 |
| C & G S.à r.l. | 85668 | Nordic Wholesale Services S.à r.l. | 85666 |
| Chartreuse et Mont Blanc Global Holdings S.C.A. | 85647 | NRJIA Energy Investments Advise s.à r.l. | 85672 |
| Chemical Investments Luxembourg S.A.H. | 85673 | Plemont Industries Holding S.à r.l. | 85666 |
| Cheminée Technic S.à r.l. | 85673 | RO Investments S.A. | 85676 |
| CIE Luxembourg S.à r.l. | 85673 | Sierra Wireless Luxembourg S.à r.l. | 85667 |
| CIE Property S.à r.l. | 85674 | Sverica International III (Luxembourg) .. | 85666 |
| | | Tiger Holding Four Parent S.à r.l. | 85667 |
| | | Trenor Holding Luxembourg Sub-Holding S.à r.l. | 85667 |
| | | Ureit S.à r.l. | 85641 |

Brasserie du Centre s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4743 Pétange, 1, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 154.391.

STATUTS

L'an deux mille dix, le huit juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Sandra DA SILVA SANTOS, sans profession, née à Luxembourg le 9 novembre 1984, demeurant à L-4743 Pétange, 57, rue Aloyse Kayser.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra enfin procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "BRASSERIE DU CENTRE s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Sandra DA SILVA SANTOS, pré-qualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Sandra DA SILVA SANTOS, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de la gérante unique.

3.- Le siège social est établi à L-4743 Pétange, 1, rue Aloyse Kayser.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DA SILVA SANTOS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 13 juillet 2010. Relation: CAP/2010/2370 Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 juillet 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010099592/126.

(100110905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Intermaritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 67.843.

Im Jahre zweitausendzehn, den vierzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft INTERMARITIME SA, mit Sitz in L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 67.843, gegründet durch Urkunde des Notars Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven vom 23. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 181 vom 18. März 1999.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Jean-Pierre VERNIER, Dirigeant maritime, wohnhaft zu L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herrn Jean-Pierre Dias, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in Senningerberg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn André HARPES, Jurist, wohnhaft zu L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

Änderung des Gesellschaftszwecks der INTERMARITIME SA, damit einhergehend Neufassung von Artikel 3. der wie folgt lautet: "Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Veräußerung, die Erstellung, die Entwicklung, das Halten und die Verwaltung von Immobilien

Weiterer Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art, sowie die Beratung und Verwaltung von Schifffahrtsgesellschaften.

Des weiteren hat die Gesellschaft zum Zweck die finanziellen und kommerziellen Operationen, die direkt oder indirekt mit den beiden oben genannten Zwecken in Verbindung stehen."

Nach diesen Erklärungen fasst die Gesellschafterversammlung folgenden Beschluss:

Durch die Änderung des Gesellschaftszwecks wird Artikel 3 der Gesellschaftssatzung neu gefasst:

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Veräußerung, die Erstellung, die Entwicklung, das Halten und die Verwaltung von Immobilien.

Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art, sowie die Beratung und Verwaltung von Schifffahrtsgesellschaften.

Des weiteren hat die Gesellschaft zum Zweck die finanziellen und kommerziellen Operationen, die direkt oder indirekt mit den beiden oben genannten Zwecken in Verbindung stehen."

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf tausendeinhundert EURO (EUR 1.100,-) abgeschätzt. Der Notar hat die Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Erschienenen ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jean-Pierre Dias, Jean-Pierre Vernier, André Harpes, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 juillet 2010. LAC / 2010 / 31658. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Für gleichlautende Kopie - ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 21. Juli 2010.

Référence de publication: 2010099110/57.

(100110691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Infosint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 154.415.

STATUTS

L'an deux mille dix, le premier juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société établie à Poschiavo, Suisse, sous la dénomination de "INFOSINT S.A.", constituée sous la loi Suisse en date du 14 mars 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, juriste, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre-vingt mille (80.000) actions sans valeur nominale chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions six cent quarante-huit mille euros (EUR 2.648.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation des résolutions prises à Lugano par l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 novembre 2009 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg et d'approuver le bilan de clôture en Suisse de la société établi au 31 octobre 2009.

2. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité suisse, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité suisse.

3. Refonte totale des statuts de la société en vue de leur adaptation à la loi luxembourgeoise.

4. Confirmation de l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

5. Révocation de l'administrateur en place.

6. Nomination des nouveaux administrateurs.

7. Nomination du commissaire aux comptes.

8. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme les résolutions prises à Lugano par l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 novembre 2009 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg et d'approuver le bilan de clôture de la société établi au 31 octobre 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société établi à la date du 31 octobre 2009 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité suisse, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité suisse.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la dénomination "INFOSINT S.A." et de procéder à la refonte totale des statuts de la société en vue de leur adaptation à la loi luxembourgeoise, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "INFOSINT S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions six cent quarante-huit mille euros (EUR 2.648.000,-) divisé en quatre-vingt mille (80.000) actions sans valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B".

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

La vente de parts ou d'actions détenues dans des sociétés tierces relève de la compétence exclusive de l'assemblée des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie "A" et d'un administrateur de la catégorie "B".

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 avril à 17.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social, après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé ce jour se terminera le 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu le 25 avril 2011 à 17.30 heures,

3) Le notaire soussigné certifie que le capital social d'un montant de deux millions six cent quarante-huit mille euros (EUR 2.648.000,-) a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

4) L'assemblée générale adopte le rapport dressé le 30 juin 2010 par La société FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN SARL, ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 ITZIG, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes:

"Conclusion

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus nous sommes d'avis que l'apport des actifs et passifs transférés sur base de leurs valeurs au 31 octobre 2009 correspond au moins à la valeur du capital social de € 2.648.000,00 représenté par 80.000 actions sans désignation de valeur nominale."

Quatrième résolution

L'assemblée générale confirme l'établissement du siège effectif et statutaire de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée Générale procède à la révocation des mandats des administrateurs en place, et leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur de la catégorie A, avec pouvoir de signature correspondant:

a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg – Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte – France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm – Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Est appelé aux fonctions d'administrateur de la catégorie B, avec pouvoir de signature correspondant:

- Monsieur Luigi ZANETTI, domicilié professionnellement au 27, Via S. Balestra, CH-6901 Lugano.

Septième résolution

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Huitième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, G. Schwachtgen, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29663. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Référence de publication: 2010099102/180.

(100111509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Ureit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 154.387.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of July.

Before us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) The company Union Retail REIT S.A. having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, in process of incorporation;

hereby represented by Mrs Delloula Aouinti, residing in Luxembourg, in her capacity as director of Union Retail REIT S.A..

Such representative, acting in her said capacity, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company with limited liability (société à responsabilité limitée), (the “Articles of Association”) which she declares to establish as follows:

Art. 1. The above named party and all persons and entities who may become partners in future (individually, the “Partner” and jointly, the “Partners”), hereby forms a company with limited liability (the “Company”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles of association (the “Articles of Association”).

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The purpose of the Company is also the investment in and development of real estate properties as well as real estate management for its own purposes.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgages, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the same group.

The Company may borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures by way of private placement.

The Company may carry out any other financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes

Art. 3. The term of the Company shall be for an unlimited period. The formation is to be effective as of the date of the Articles of Association.

Art. 4. The Company’s denomination shall be “UREIT S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Board of Managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the Partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Association.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Where the Board of Managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. The Company’s corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) parts of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

All parts may be issued with a premium.

The Board of Managers (or as the case may be the Manager) may create such capital reserves from time to time as they may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from

funds received by the Company as issue premiums. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of parts may be decided by the Board of Managers (or as the case may be the Manager).

Art. 7. The Company's parts are freely transferable between Partners.

They may only be disposed of to new Partners following the passing of a resolution of the Partners in a general meeting, approved by a majority amounting to three-quarters of the part corporate capital.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Partners will not bring the Company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs of the Partners may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company.

Art. 10. The Company is managed by one or several managers (individually, the "Manager" and jointly, the "Managers"), not necessarily Partners, appointed by the Partners. If several Managers are appointed, they form a board of managers (the "Board of Managers").

Decisions are taken on a majority of votes.

In dealing with third parties, the Manager or Managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorise any acts or operations connected with its object.

In order to be valid, resolutions of the Board of Managers must be passed by the vote of at least a simple majority of Managers present or represented during the meeting. In the event of an equality of votes, any chairman of the Board of Managers that may be appointed by the Board of Managers, shall not have a casting vote.

The Managers may elect a chairman of their Board of Managers and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a Manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the Managers, the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

A Manager may be represented at any meetings of the Board of Managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another Manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing Manager.

Written resolutions signed by all the Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

If more than one Manager is appointed, each Manager can bind the Company by his/ her sole signature for the purposes of transactions regarding the general administration of the Company (e.g. signing of proxies, filing of tax returns) provided that any such transaction involves an amount of less than EUR15,000.- (or equivalent in any other currency). In respect of all other transactions, any two Managers can bind the Company by their joint signatures. Signatory authority for any type of transaction may also be delegated by a resolution of the Managers to any one Manager or third party in the context of a specific transaction.

Art. 11. The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a Manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or willful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

Art. 12. The Manager or Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 13. Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each Partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each Partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The Partners will have the power to appoint the Manager or Managers and to dismiss such Manager or Managers at any time in their discretion without giving reasons.

Art. 14. The Company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 15. Each year on the 31st of December, the books of the Company shall be closed and the Managers shall prepare an inventory including an estimate of the value of the Company's assets and liabilities as well as the Company's financial statements.

Art. 16. Each Partner may inspect the above inventory and the financial statements at the Company's registered office.

Art. 17. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit of the Company.

Five per cent (5%) of the net profit of the Company is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The balance may be used freely by the Partners.

The Board of Managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within thirty (30) days before the date of the Board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

The holders of parts in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of issue premiums paid by such holders reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realized or unrealised capital losses.

Art. 18. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators, who may be Partners, and who are appointed by the Partners who will relinquish their powers and remuneration as Partners of the Company.

Art. 19. Each of the Partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles of Association.

Special dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on 31st of December 2011.

Subscription and Payment

The shares have been fully paid up by Union Retail REIT S.A. by payment in cash, so that the amount of 12,500.- EUR (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately valued at 950 Euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named partner took the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at 4 (four).
2. Are appointed as managers for an unlimited period:
 - Mrs. Delloula Aouinti, company secretary, born in Villerupt (France) on 4th April 1979, with professional address at L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal;
 - Ms. Joanne Fitzgerald, deputy group company secretary, born in Waterford (Ireland) on 11th March 1979, with professional address at L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal;
 - Mrs. Christine CLARKE, head of asset management- Europe, born in Leeds (United Kingdom) on 4th May 1967 with professional address at 60 Sloane Avenue, SW3 3XB London, United Kingdom.
 - Mrs. Audrey LEWIS, manager, born in Glasgow (United Kingdom) on 28th August 1968 with professional address at 25, rue du Schlammeestée, L-5770 Weiler-la-Tour.
3. The Company shall have its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
4. The Company "PricewaterhouseCoopers", L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 65477), is appointed as independent auditor.
5. The appointment of the independent auditor shall be valid until the date of the approval of the financial statement for the financial year 2011.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le treize juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Union Retail REIT S.A., une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en cours d'immatriculation, ici valablement représentée par Madame Delloula Aouinti, en sa qualité d'administrateur de la société Union Retail REIT S.A.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (au singulier "l'Associé" et conjointement les "Associés"), une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. L'objet de la Société est la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes, de notes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

L'objet de la Société est aussi l'investissement dans et le développement de bien immobiliers mais aussi la gestion de bien immobiliers pour son propre compte.

Dans les limites de son activité, la Société peut accorder des hypothèques, contracter des emprunts, avec ou sans garanties, et se porter garant pour d'autres personnes ou sociétés, dans les limites des dispositions légales y afférentes.

La Société peut contracter des prêts avec ou sans intérêt et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes par voie d'une émission privé.

La Société peut poursuivre toute activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «UREIT S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la municipalité par une résolution du conseil de gérance de la Société. Le siège social pourra être transféré ultérieurement à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Associés adoptée selon la manière requise pour la modification des Statuts.

Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du Conseil de Gérance de la Société.

Dans l'éventualité où le Conseil de Gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et les personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

L'émission des parts peut être assortie d'une prime d'émission.

Le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant) pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors

de l'émission et de la vente de ses parts sociales. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux détenteurs de parts pourra être décidé par le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant).

Art. 7. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Ni les créanciers ou les héritiers des Associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (individuellement le "Gérant" et collectivement les "Gérants"), Associés ou non, nommés par l'assemblée des Associés. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le ou les Gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Pour être valides, les résolutions du Conseil de Gérance doivent être approuvées par le vote d'au moins une majorité simple des Gérants présents ou représentés au moment de la réunion. En cas de partage de voix, un président du Conseil de Gérance qui pourra être nommé n'aura pas de vote prépondérant.

Les Gérants peuvent nommer un président du Conseil de Gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les Gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un Gérant pourra participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un Gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des Gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un Gérant peut se faire représenter lors des réunions du Conseil de Gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du Conseil de Gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le Gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par tous les Gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Au cas où il y a plus d'un Gérant nommé, chaque Gérant peut engager la Société par sa seule signature (par exemple signature de procuration ou de déclaration fiscale) à condition qu'une telle transaction implique un montant inférieur à 15,000,- EUR (ou somme équivalente dans toute autre devise). Pour toute autre transaction, deux Gérants peuvent engager la Société par leur signature conjointe. Un pouvoir de signature pour tous types de transaction peut être aussi délégué par une résolution du Conseil de Gérance à un seul Gérant ou à un tiers dans le contexte d'une transaction spécifique.

Art. 11. La Société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un Gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des responsabilités et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de Gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, Gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que le Gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Art. 12. Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les Gérants sont nommés par les Associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le ou les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi que le bilan.

Art. 16. Tout Associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des Associés.

Le Conseil de Gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le Conseil de Gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date dudit Conseil de Gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas être audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Tous les détenteurs des parts émises avec une prime d'émission pourront recevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions aux associés détenteurs de ces parts ou toute partie de ces primes d'émission utilisée pour compenser les moins values réalisées ou latentes.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, chacun des Associés se réfère aux dispositions légales.

Disposition spéciale

Le premier exercice comptable commence le jour de la constitution et fini le 31 décembre 2011.

Souscription

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Union Retail REIT S.A. | 500 parts sociales |
| TOTAL | 500 parts sociales |

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 12.500.-EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 950.- €

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à 4 (quatre).
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Madame Delloula Aouinti, secrétaire générale, née à Villerupt (France), le 4 avril 1979, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal;
 - Mademoiselle Joanne Fitzgerald, deputy group company secretary, née à Waterford (Irlande), le 11 mars 1979, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal;
 - Madame Christine Clarke, responsable de la gestion des actifs- Europe, née le 4 mai 1967 à Leeds (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à 60 Sloane Avenue, SW3 3XB London, Royaume-Uni;
 - Madame Audrey Lewis, manager indépendant, née à Glasgow (Royaume-Uni) le 28 août 1968, demeurant professionnellement à L-5770 Weiler-la-Tour, 25, rue du Schlammestée.
3. Le siège social de la Société est établi à 2-8, avenue Charles de Gaulle.
4. Est nommé réviseur d'entreprises la Société «PricewaterhouseCoopers», ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg section B 65477).
5. Le mandat de réviseur d'entreprise restera valide jusqu'à l'agrément des comptes de l'exercice social de 2011.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. AOUINTI, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31188. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098445/328.

(100110676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Chartreuse et Mont Blanc Global Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 142.637.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth of June,

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of "Chartreuse et Mont Blanc Global Holdings S.C.A." (the "Company"), a société en commandite par actions existing and formed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 142.637, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 24 October 2008, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 2740 dated 11 November 2008. The Articles have been amended on 7 November 2008 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n°2984 dated 18 December 2008.

The meeting is presided by Mr. François Lerusse, whose professional address is in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appointed Ms. Hélène Arvis, whose professional address is in Luxembourg, to act as Secretary and as Scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and twenty-four thousand two hundred and ninetyfive Euro (EUR 124,295.-) in order to raise it from its current amount of one million nine hundred forty-seven thousand two hundred and ninety-two Euro (EUR 1,947,292.-) to two million seventy-one thousand five hundred and eighty-seven Euro (EUR 2,071,587.-) by creating and issuing one hundred and twenty-four thousand two hundred and ninety-five (124,295) new shares, to be named class A2 shares (the "Class A2 Shares") with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, that will be redeemable shares in accordance with article 49-8 of the law concerning commercial companies dated 10 August 1915 as amended (the "Law") and that will have the features set out for such Class A2 Shares in the articles of association of the Company (the "Articles").

2. Decision to approve the redeemable features of the Class A2 Shares as follows:

The Class A2 Shares shall be redeemable in accordance with the following conditions:

a) the Shares are redeemable at the initiative and by decision of the Manager at their fair market value as determined by the Manager;

b) the redemption can only be made by means of distributable funds in accordance with the provisions of article 72-1 of the Law;

c) an amount equal to the par value of all the Class A2 Shares redeemed shall be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the issued capital; the reserve may only be used to increase the issued capital by capitalisation of reserves except in case of a redemption using the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

d) where it is contemplated to distribute a premium to shareholders as a result of the redemption, such premium may be paid only from sums which are available for distribution in accordance with article 72-1§1 of the Law; and

e) notice of redemption shall be published in accordance with article 9 of the Law.

3. Decision to approve an interim accounting situation of the Company.

4. Decision to accept that 62,148 Class A2 Shares be subscribed by Macquarie International Investments Holdings LP & Cies S.E.N.C. and fully paid up (100%) by incorporation of part of the share premium paid by Macquarie International Investments Holdings LP & Cies S.E.N.C. to the Company on 7 November 2008 in an amount of sixty-two thousand one hundred forty-eight Euro (EUR 62,148.-).

5. Decision to accept that 62,147 Class A2 Shares be subscribed by Chartreuse et Mont Blanc LLC and fully paid up (100%) by incorporation of part of the share premium paid by Chartreuse et Mont Blanc LLC to the Company on 7 November 2008 in an amount of sixty-two thousand one hundred forty-seven Euro (EUR 62,147.-).

6. Addition of the following paragraph as fourth paragraph of article 6 of the Articles:

"In addition to the share capital, the Company may have free share premium or other reserve accounts, one for each class of shares, into which any premium paid on any share or reserve allocated to any share is transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to, it being understood that any amount of share premium paid in relation to the issue of any share or any amount of reserve allocated to any share, shall be reserved and repaid to the holder of such share, in case of a decision to repay or otherwise proceed with the reimbursement of such share premium or reserve (whether directly or in relation to a decrease of the share capital, the repurchase of own shares, liquidation or any other transaction whatsoever resulting in a reimbursement of share premium or reserve)."

7. Decision to introduce an authorized share capital of the Company for an aggregate maximum amount of two hundred and sixty thousand Euro (EUR 260,000.-) as last paragraph of article 6 of the Articles as follows:

"The un-issued but authorized share capital of the Company is set at two hundred and sixty thousand Euro (EUR 260,000.-) divided into two hundred and sixty thousand (260,000.-) Class A1 shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The un-issued but authorized share capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending the Articles.

Within the limits of the authorized share capital set out in the present article, the Manager is authorized and empowered to:

- issue all or part of the Class A1 Warrants entitling their holders to subscribe for new Class A1 Shares upon exercise of the Class A1 Warrants and within the limits of the authorized capital, with or without share premium. Such new Class A1 Shares shall have the same rights as the existing Class A1 Shares. The other terms and conditions of the Class A1 Warrants shall be determined by the Manager;

- upon exercise of the Class A1 Warrants, issue the relevant Class A1 Shares by an increase of the share capital, with or without share premium, within the limits of the authorized capital in one or more or several successive tranches, by the issuing of new Class A1 Shares, against payment in cash or in kind, by contribution of claims, by capitalization of reserves or in any other manner determined by the Manager;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Class A1 Shares and/or Class A1 Warrants. Nevertheless, Class A1 Shares shall not be issued at a price below their nominal value. If the consideration payable to the Company for newly issued Class A1 Shares exceeds the nominal value of those Class A1 Shares, the excess is to be treated as share premium in respect of the Class A1 Shares in the books of the Company.

The Manager is specially authorized to issue such new Class A1 Shares and/or Class A1 Warrants without reserving for the existing shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the new Class A1 Shares and/or the Class A1 Warrants.

The authorization will expire 5 years after the publication of the notarial deed which authorized the issuance of the Class A1 Warrants and Class A1 Shares pursuant to the present Article, and can be renewed in accordance with the applicable legal provisions.

The Manager is authorized to do all things necessary to amend article 6 of the present Articles in order to record the change of share capital following any increase pursuant to the present article. The Manager is empowered to take or authorize the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. Furthermore, the Manager may delegate to any duly authorized manager or officer of the Manager, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Class A1 Shares and/or Class A1 Warrants or to do all things necessary to amend article 6 of the present Articles in order to record the change of share capital following any increase pursuant to the present article."

8. Declaration by the shareholders that they have received and accepted the special report of the board of managers of the General Partner issued in accordance with article 32-3 (5) of the Law to waive and, to the extent appropriate, cancel their preferential subscription rights in relation to the above-mentioned authorized share capital of the Company.

9. Decision to undertake to vote in favour of a share capital increase of the Company upon exercise of the Class A1 Warrants.

10. Amendment of article 4 of the Articles (Object) which should read as follows:

"The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector. On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

The Company may in particular enter into the following transactions it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector: (i) to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds, including through the issuance of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise; (ii) to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security; (iii) to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property, assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of any applicable legal provision; and (iv) to enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its object.

In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above."

11. Amendment of article 6 of the Articles regarding the share capital in order to reflect (i) the creation of the Class A1 Shares and Class A2 Shares, (ii) the redeemable features of the Class A2 Shares, (iii) the share capital increase and (iv) the creation of an authorised share capital.

12. Amendment of article 7.2 which should read as follows:

" 7.2. In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law. In addition, the Shareholders shall observe the limitations on transfers, permitted transfers, syndication rights, drag-along and tag-along provisions, which might by virtue of any agreement be binding upon them from time to time."

13. Miscellaneous."

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and twenty-four thousand two hundred and ninety-five Euro (EUR 124,295.-) in order to raise it from its current amount of one million nine hundred forty-seven thousand two hundred and ninety-two Euro (EUR 1,947,292.-) to two million seventy-one thousand five hundred and eighty-seven Euro (EUR 2,071,587.-) by creating and issuing one hundred and twenty-four thousand two hundred and ninety-five (124,295) new shares, to be named class A2 shares (the "Class A2 Shares") with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, that will be redeemable shares in accordance with article 49-8 of the law concerning commercial companies dated 10 August 1915 as amended (the "Law") and that will have the features set out for such Class A2 Shares in the Articles.

Subscription and Payment

All the shares are subscribed as follows:

- Sixty-two thousand one hundred forty-eight (62,148) Class A2 Shares by Macquarie International Investments Holdings LP & Cies S.E.N.C., having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, represented by Ms. Hélène Arvis, previously named, by virtue of a proxy hereto annexed, and fully paid up (100%) by incorporation of part of the share premium paid by Macquarie International Investments Holdings LP & Cies S.E.N.C. to the Company on 7 November 2008 in an amount of sixty-two thousand one hundred forty-eight Euro (EUR 62,148.-).

Sixty-two thousand one hundred forty-seven (62,147) Class A2 Shares by Chartreuse et Mont Blanc LLC having its registered office at 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, United States, represented by Ms. Hélène Arvis, previously named, by virtue of a proxy hereto annexed, and fully paid up (100%) by incorporation of part of the share premium paid by Chartreuse et Mont Blanc LLC to the Company on 7 November 2008 in an amount of sixty-two thousand one hundred forty-seven Euro (EUR 62,147.-).

The global contribution of one hundred and twenty-four thousand two hundred and ninety-five Euro (EUR 124,295.-) is hereby at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary, and is entirely allocated to the share capital of the Company.

Proof of such the existence of the account of "Share premium" was given to the undersigned notary by a balance sheet of the Company, as of 31 May 2010, who expressly states this.

The balance sheet will remain attached to the present deed.

Second resolution

The Shareholders resolve to approve the redeemable features of the Class A2 Shares as follows:

The Class A2 Shares shall be redeemable in accordance with the following conditions:

- a) the Shares are redeemable at the initiative and by decision of the Manager at their fair market value as determined by the Manager;
- b) the redemption can only be made by means of distributable funds in accordance with the provisions of article 72-1 of the Law;
- c) an amount equal to the par value of all the Class A2 Shares redeemed shall be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the issued capital; the reserve may only be used to increase the issued capital by capitalisation of reserves except in case of a redemption using the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;
- d) where it is contemplated to distribute a premium to shareholders as a result of the redemption, such premium may be paid only from sums which are available for distribution in accordance with article 72-1§1 of the Law; and
- e) notice of redemption shall be published in accordance with article 9 of the Law.

Third resolution

The Shareholders resolve to add the following paragraph as fourth paragraph of article 6 of the Articles:

"In addition to the share capital, the Company may have free share premium or other reserve accounts, one for each class of shares, into which any premium paid on any share or reserve allocated to any share is transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to, it being understood that any amount of share premium paid in relation to the issue of any share or any amount of reserve allocated to any share, shall be reserved and repaid to the holder of such share, in case of a decision to repay or otherwise proceed with the reimbursement of such share premium or reserve (whether directly or in relation to a decrease of the share capital, the repurchase of own shares, liquidation or any other transaction whatsoever resulting in a reimbursement of share premium or reserve)."

Fourth resolution

The Shareholders resolve to introduce an authorized share capital of the Company for an aggregate maximum amount of two hundred and sixty thousand Euro (EUR 260,000.-) as last paragraph of article 6 of the Articles as follows:

"The un-issued but authorized share capital of the Company is set at two hundred and sixty thousand Euro (EUR 260,000.-) divided into two hundred and sixty thousand (260,000.-) Class A1 shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The un-issued but authorized share capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending the Articles.

Within the limits of the authorized share capital set out in the present article, the Manager is authorized and empowered to:

- issue all or part of class A1 warrants (the "Class A1 Warrants") entitling their holders to subscribe for new Class A1 Shares upon exercise of the Class A1 Warrants and within the limits of the authorized capital, with or without share premium. Such new Class A1 Shares shall have the same rights as the existing Class A1 Shares. The other terms and conditions of the Class A1 Warrants shall be determined by the Manager;
- upon exercise of the Class A1 Warrants, issue the relevant Class A1 Shares by an increase of the share capital, with or without share premium, within the limits of the authorized capital in one or more or several successive tranches, by the issuing of new Class A1 Shares, against payment in cash or in kind, by contribution of claims, by capitalization of reserves or in any other manner determined by the Manager;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Class A1 Shares and/or Class A1 Warrants. Nevertheless, Class A1 Shares shall not be issued at a price below their nominal value. If the consideration payable to the Company for newly issued Class A1 Shares exceeds the nominal value of those Class A1 Shares, the excess is to be treated as share premium in respect of the Class A1 Shares in the books of the Company.

The Manager is specially authorized to issue such new Class A1 Shares and/or Class A1 Warrants without reserving for the existing shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the new Class A1 Shares and/or the Class A1 Warrants.

The authorization will expire 5 years after the publication of the notarial deed which authorized the issuance of the Class A1 Warrants and Class A1 Shares pursuant to the present Article, and can be renewed in accordance with the applicable legal provisions.

The Manager is authorized to do all things necessary to amend article 6 of the present Articles in order to record the change of share capital following any increase pursuant to the present article. The Manager is empowered to take or authorize the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. Furthermore, the Manager may delegate to any duly authorized manager or officer of the Manager, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Class A1 Shares and/or Class A1 Warrants or to do all things necessary to amend article 6 of the present Articles in order to record the change of share capital following any increase pursuant to the present article."

Fifth resolution

The Shareholders declare that they have received and accepted the special report of the board of managers of the General Partner issued in accordance with article 32-3 (5) of the Law to waive and, to the extent appropriate, cancel their preferential subscription rights in relation to the above-mentioned authorized share capital of the Company.

This report will remain annexed to the present deed.

Sixth resolution

The Shareholders decide to undertake to vote in favour of a share capital increase of the Company upon exercise of the Class A1 Warrants.

Seventh resolution

The Shareholders decide to amend article 4 of the Articles (Object) which should read as follows:

"The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector. On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

The Company may in particular enter into the following transactions it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector: (i) to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds, including through the issuance of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise; (ii) to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security; (iii) to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property, assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of any applicable legal provision; and (iv) to enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its object.

In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above."

Eighth resolution

The Shareholders decide to amend article 6 of the Articles regarding the share capital in order to reflect (i) the creation of the Class A1 Shares and Class A2 Shares, (ii) the redeemable features of the Class A2 Shares, (iii) the share capital increase and (iv) the creation of an authorised share capital, which shall therefore read as follows:

" **6.1.** The Company has a share capital of two million seventy-one thousand five hundred and eighty-seven Euro (EUR 2,071,587.-) divided into (A) (i) one million nine hundred and forty-seven thousand two hundred and fifty-nine (1,947,259) ordinary shares of class A1 (the "Class A1 Shares"), (ii) one hundred and twenty-four thousand two hundred and ninety-five (124,295) ordinary shares of class A2 (the "Class A2 Shares") (iii) one (1) ordinary share of class B (the "Class B Share") and (iv) one (1) ordinary share of class C (the "Class C Share" and together with the Class A1 Shares, the Class A2 Shares, the Class B Share, the "Limited Shares") and (B) thirty-one (31) management shares (the "Management Shares"

and together with the Limited Shares, the "Shares") each such shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each. The Management Shares shall be held by the Manager, prenamed, as unlimited shareholder (actionnaire commandité).

6.2. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

6.3. The Class A2 Shares shall be redeemable in accordance with the following conditions:

a) the Shares are redeemable at the initiative and by decision of the Manager at their fair market value as determined by the Manager;

b) the redemption can only be made by means of distributable funds in accordance with the provisions of article 72-1 of the Law;

c) an amount equal to the par value of all the Class A2 Shares redeemed shall be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the issued capital; the reserve may only be used to increase the issued capital by capitalisation of reserves except in case of a redemption using the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

d) where it is contemplated to distribute a premium to shareholders as a result of the redemption, such premium may be paid only from sums which are available for distribution in accordance with article 72-1§1 of the Law; and

e) notice of redemption shall be published in accordance with article 9 of the Law.

6.4. In addition to the share capital, the Company may have free share premium or other reserve accounts, one for each class of shares, into which any premium paid on any share or reserve allocated to any share is transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to, it being understood that any amount of share premium paid in relation to the issue of any share or any amount of reserve allocated to any share, shall be reserved and repaid to the holder of such share, in case of a decision to repay or otherwise proceed with the reimbursement of such share premium or reserve (whether directly or in relation to a decrease of the share capital, the repurchase of own shares, liquidation or any other transaction whatsoever resulting in a reimbursement of share premium or reserve).

6.5. The un-issued but authorized share capital of the Company is set at two hundred and sixty thousand Euro (EUR 260,000.-) divided into two hundred and sixty thousand (260,000.-) Class A1 shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The un-issued but authorized share capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending the Articles.

Within the limits of the authorized share capital set out in the present article, the Manager is authorized and empowered to:

- issue all or part of the Class A1 Warrants entitling their holders to subscribe for new Class A1 Shares upon exercise of the Class A1 Warrants and within the limits of the authorized capital, with or without share premium. Such new Class A1 Shares shall have the same rights as the existing Class A1 Shares. The other terms and conditions of the Class A1 Warrants shall be determined by the Manager;

- upon exercise of the Class A1 Warrants, issue the relevant Class A1 Shares by an increase of the share capital, with or without share premium, within the limits of the authorized capital in one or more or several successive tranches, by the issuing of new Class A1 Shares, against payment in cash or in kind, by contribution of claims, by capitalization of reserves or in any other manner determined by the Manager;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Class A1 Shares and/or Class A1 Warrants. Nevertheless, Class A1 Shares shall not be issued at a price below their nominal value. If the consideration payable to the Company for newly issued Class A1 Shares exceeds the nominal value of those Class A1 Shares, the excess is to be treated as share premium in respect of the Class A1 Shares in the books of the Company.

The Manager is specially authorized to issue such new Class A1 Shares and/or Class A1 Warrants without reserving for the existing shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the new Class A1 Shares and/or the Class A1 Warrants.

The authorization will expire 5 years after the publication of the notarial deed which authorized the issuance of the Class A1 Warrants and Class A1 Shares pursuant to the present Article, and can be renewed in accordance with the applicable legal provisions.

The Manager is authorized to do all things necessary to amend article 6 of the present Articles in order to record the change of share capital following any increase pursuant to the present article. The Manager is empowered to take or authorize the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. Furthermore, the Manager may delegate to any duly authorized manager or officer of the Manager, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Class A1 Shares and/or Class A1 Warrants or to do all things necessary to amend article 6 of the present Articles in order to record the change of share capital following any increase pursuant to the present article."

Ninth resolution

The Shareholders decide to insert the following paragraph at the end of article 7:

"In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law. In addition, the Shareholders shall observe the limitations on transfers, permitted transfers, syndication rights, drag-along and tag-along provisions, which might by virtue of any agreement be binding upon them from time to time."

Nothing else being on the agenda and nobody raising any further points for discussion by the meeting, the meeting closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred Euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le seize juin.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions «Chartreuse et Mont Blanc Global Holdings S.C.A.» (la "Société"), une société en commandite par actions existante et constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 142.637, constituée par un acte du notaire soussigné en date du 24 octobre 2008, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 2740 en date du 11 novembre 2008. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 novembre 2008 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n°2984 en date du 18 décembre 2008.

L'assemblée est sous la présidence de Monsieur François Lerusse, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg.

Le Président a nommé Madame Hélène Arvis, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en tant que Secrétaire et en tant que Scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société par un montant de cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 124.295,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million neuf cent quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.947.292,-) à deux millions soixante et onze mille cinq cent quatre-vingtsept euros (EUR 2.071.587,-) par la création et l'émission de cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-quinze (124.295) nouvelles actions, nommées actions de classe A2 (les "Actions de Classe A2") ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, qui seront des actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi") et qui auront les caractéristiques attachées aux Actions de Classe A2 décrites dans les statuts de la Société (les "Statuts").

2. Décision d'approuver les caractéristiques rachetables des Actions de Classe A2 suivantes: Les Actions de Classe A2 seront rachetables conformément aux conditions suivantes:

a) les Actions sont rachetables à l'initiative et par décision du Gérant à la valeur réelle de marché telle que fixée par le Gérant;

b) le rachat peut seulement s'effectuer par fonds distribuables conformément aux dispositions de l'article 72-1 de la Loi;

c) un montant égal au pair comptable de toutes les Actions de Classe A2 rachetées doit être versé à une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux actionnaires, sauf dans le cas d'une réduction du capital libéré; la réserve pourra seulement être utilisée pour augmenter le capital souscrit par capitalisation des réserves, excepté dans le cas d'un rachat s'effectuant par le biais des fonds reçus suite à une nouvelle émission effectuée dans le but de procéder à ce rachat;

d) quand il est envisagé de distribuer une prime aux actionnaires suite à un rachat, cette prime pourra seulement être versée à partir de sommes qui sont disponibles à la distribution conformément à l'article 721§1 de la Loi; et

e) l'avis du rachat sera publié conformément à l'article 9 de la Loi.

3. Décision d'approuver les comptes intérimaires de la Société.

4. Décision d'approuver que 62.148 Actions de Classe A2 soient souscrites par Macquarie International Investments Holdings LP & Cies S.E.N.C. et entièrement libérées (100%) par apport d'une partie de la prime d'émission payée par Macquarie International Investments Holdings LP & Cies S.E.N.C. à la Société le 7 novembre 2008 pour un montant de soixante-deux mille cent quarante-huit euros (EUR 62.148,-).

5. Décision d'approuver que 62.147 Actions de Classe A2 soient souscrites par Chartreuse et Mont Blanc LLC en vertu d'une procuration ci-annexée, et entièrement libérées (100%) par apport d'une partie de la prime d'émission payée par Chartreuse et Mont Blanc LLC à la Société le 7 novembre 2008 pour un montant de soixante-deux mille cent quarante-sept euros (EUR 62.147,-).

6. Décision d'ajouter le paragraphe suivant en tant que quatrième paragraphe à l'article 6 des Statuts:

"En supplément du capital social, la Société pourra avoir des comptes de prime d'émission ou tous autres comptes de réserve, un compte pour chaque classe d'action, sur lesquels toute prime versée en rapport avec toute action ou toute réserve allouée à toute action est transférée et sur le solde desquels le(s) Actionnaire(s) correspondant(s) ont des droits exclusifs, étant entendu que tout montant de prime d'émission versée en rapport avec l'émission de toute action ou tout montant de réserve alloué à toute action sera réservé et remboursé au détenteur de ladite action en cas de décision de remboursement ou autre procédé de remboursement de ladite prime d'émission ou réserve (que ce soit directement ou dans le cadre d'une réduction du capital social, le rachat d'actions propres, liquidation ou toute autre opération aboutissant à un remboursement de prime d'émission ou de réserve)."

7. Décision d'introduire un capital autorisé pour un montant global de deux cent soixante mille euros (EUR 260.000,-), et d'introduire à la fin de l'article 6 des Statuts les dispositions suivantes:

"Le capital social de la Société non émis mais autorisé est fixé à deux cent soixante mille euros (EUR 260.000,-), divisé en deux cent soixante mille (260.000) Actions de Classe A1, chacune avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-).

Le capital social de la Société non émis mais autorisé pourra être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires adoptées de la façon requise pour modifier les Statuts.

Dans les limites du capital social autorisé fixé au présent article, le Gérant est autorisé et a le pouvoir de:

- émettre tout ou partie des bons de souscription (warrants) de classe A1 (les "Warrants de Classe A1") permettant à leurs détenteurs de souscrire de nouvelles Actions de Classe A1 et dans les limites du capital social autorisé, avec ou sans prime d'émission. Ces nouvelles Actions de Classe A1 devront conférer les mêmes droits que les Actions de Classe A1 existantes. Les autres termes et conditions relatifs aux Warrants de Classe A1 devront être déterminés par le Gérant;

- en cas d'exercice des Warrants de Classe A1, émettre les Actions de Classe A1 correspondantes par augmentation du capital social, avec ou sans prime d'émission, dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles Actions de Classe A1, contre apport en espèces ou en nature, par apport de créances, par capitalisation des réserves ou toute autre façon décidée par le Gérant;

- déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de souscription et du paiement des nouvelles Actions de Classe A1 et/ou Warrants de Classe A1. Cependant, les Actions de Classe A1 ne pourront être émises à un prix inférieur à leur valeur nominale. Si la contrepartie payable à la Société pour les nouvelles Actions de Classe A1 émises excède la valeur nominale de ces Actions de Classe A1, l'excédent sera traité comme prime d'émission relative aux Actions de Classe A1 dans les comptes de la Société.

Le Gérant est spécialement autorisé à émettre de telles nouvelles Actions de Classe A1 et/ou Warrants de Classe A1 sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants pour souscrire ou acquérir les nouvelles Actions de Classe A1 et/ou Warrants de Classe A1.

L'autorisation expirera 5 ans après la publication de l'acte notarié autorisant l'émission des nouvelles Actions de Classe A1 et/ou Warrants de Classe A1 en vertu du présent article et pourra être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables.

Le Gérant est autorisé à prendre toutes actions nécessaires pour modifier l'article 6 des présents Statuts afin d'enregistrer le changement de capital social suivant toute augmentation réalisée en vertu du présent article. Le Gérant a le pouvoir de prendre et d'autoriser les actions requises pour l'exécution et la publication de telles modifications en conformité avec la loi. De plus, le Gérant peut déléguer à tout gérant ou dirigeant de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement pour les Actions de Classe A1 et/ou les Warrants de Classe A1 ou de prendre toutes actions nécessaires pour modifier l'article 6 des présents Statuts afin d'enregistrer le changement de capital social suivant toute augmentation réalisée en vertu du présent article."

8. Déclaration par les Actionnaires qu'ils ont reçu et accepté le rapport spécial du conseil de gérant de l'Actionnaire Commandité émis en conformité avec l'article 32-3 (5) de la Loi de renoncer et le cas échéant d'annuler leur droit préférentiel de souscription en relation avec le capital social actuel autorisé de la Société, mentionné précédemment.

9. Décision de s'engager à voter en faveur d'une augmentation de capital de la Société au moment de l'exercice des Warrants de Classe A1.

10. Décision de modifier l'article 4 des Statuts (Objet Social) qui devra désormais être rédigé ainsi:

"L'objet de la Société est l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de

souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société ne pourra rentrer dans aucune transaction pouvant être qualifiée d'activité réglementée du secteur financier. A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes étant entendu que la Société ne pourra rentrer dans aucune transaction pouvant être qualifiée d'activité réglementée du secteur financier: (i) conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de capital, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres; (ii) avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, à des conditions jugées satisfaisantes; (iii) accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie d'engagements, des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées, ou par tout administrateur, gérant ou autre agent de la Société ou de l'une des Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par une quelconque disposition légale applicable; et (iv) conclure tous contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration, des contrats de coopération et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation avec son objet.

Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes transactions légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci."

11. Décision de modifier l'article 6 des Statuts concernant le capital social afin de refléter (i) la création des Actions de Classe A1 et des Actions de Classe A2, (ii) les caractéristiques rachetables des Actions de Classe A2, (iii) l'augmentation de capital social et (iv) la création d'un capital autorisé.

12. Décision de modifier l'article 7.2 des Statuts comme suit:

" **7.2.** En cas de pluralité d'Actionnaires, les Actions détenues par chaque Actionnaire pourront être transférées par application des dispositions des articles 189 et 190 de la Loi. Par ailleurs, les Actionnaires devront se conformer à leurs obligations concernant les restrictions de transfert, les transferts autorisés, les droits de cession, les clauses de sortie forcée et de sortie conjointe, qui pourront lui être imposées en vertu de toute convention qu'ils auraient conclu de temps à autre."

13. Divers."

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires décident d'augmenter le capital social de la Société par un montant de cent vingt-quatre mille deux cent quatrevingt-quinze euros (EUR 124.295,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million neuf cent quarante-sept mille deux cent quatre-vingtdouze euros (EUR 1.947.292,-) à deux millions soixante et onze mille cinq cent quatre-vingt-sept euros (EUR 2.071.587,-) par la création et l'émission de cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-quinze (124.295) nouvelles actions, nommées actions de classe A2 (les "Actions de Classe A2") ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, qui seront des actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi") et qui auront les caractéristiques attachées aux Actions de Classe A2 décrites dans les Statuts.

Souscription et Libération

Les cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-quinze (124.295) nouvelles actions sont souscrites comme suit:

- Soixante-deux mille cent quarante-huit (62.148) Actions de Classe A2 par Macquarie International Investments Holdings LP & Cies S.E.N.C., ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, représentée par Madame Hélène Arvis, prénommée, en vertu d'une procuration ci-annexée, et entièrement libérées (100%) par apport d'une partie de la prime d'émission payée par Macquarie International Investments Holdings LP & Cies S.E.N.C. à la Société le 7 novembre 2008 pour un montant de soixante-deux mille cent quarante-huit euros (EUR 62.148,-).

Soixante-deux mille cent quarante-sept (62.147) Actions de Classe A2 par Chartreuse et Mont Blanc LLC ayant son siège social au 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, représentée par Mme Hélène Arvis, prénommée, en vertu d'une procuration ci-annexée, et entièrement libérées (100%) par apport d'une partie de la prime d'émission payée par Chartreuse et Mont Blanc LLC à la Société le 7 novembre 2008 pour un montant de soixante-deux mille cent quarante-sept euros (EUR 62.147,-).

La preuve de l'existence du poste «prime d'émission» a été rapportée au notaire instrumentant sous forme d'un bilan de la Société, arrêté au 31 mai 2010 qui le reconnaît expressément.

Le bilan restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident d'approuver les caractéristiques rachetables des Actions de Classe A2 suivantes:

Les Actions de Classe A2 seront rachetables conformément aux conditions suivantes:

- a) les Actions sont rachetables à l'initiative et par décision du Gérant à la valeur réelle de marché telle que fixée par le Gérant;
- b) le rachat peut seulement s'effectuer par fonds distribuables conformément aux dispositions de l'article 72-1 de la Loi;
- c) un montant égal au pair comptable de toutes les Actions de Classe A2 rachetées doit être versé à une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux actionnaires, sauf dans le cas d'une réduction du capital libéré; la réserve pourra seulement être utilisée pour augmenter le capital souscrit par capitalisation des réserves, excepté dans le cas d'un rachat s'effectuant par le biais des fonds reçus suite à une nouvelle émission effectuée dans le but de procéder à ce rachat;
- d) quand il est envisagé de distribuer une prime aux actionnaires suite à un rachat, cette prime pourra seulement être versée à partir de sommes qui sont disponibles à la distribution conformément à l'article 721§1 de la Loi; et
- e) l'avis du rachat sera publié conformément à l'article 9 de la Loi.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident d'ajouter le paragraphe suivant en tant que quatrième paragraphe à l'article 6 des Statuts:

"En supplément du capital social, la Société pourra avoir des comptes de prime d'émission ou tous autres comptes de réserve, un compte pour chaque classe d'action, sur lesquels toute prime versée en rapport avec toute action ou toute réserve allouée à toute action est transférée et sur le solde desquels le(s) Actionnaire(s) correspondant(s) ont des droits exclusifs, étant entendu que tout montant de prime d'émission versée en rapport avec l'émission de toute action ou tout montant de réserve alloué à toute action sera réservé et remboursé au détenteur de ladite action en cas de décision de remboursement ou autre procédé de remboursement de ladite prime d'émission ou réserve (que ce soit directement ou dans le cadre d'une réduction du capital social, le rachat d'actions propres, liquidation ou toute autre opération aboutissant à un remboursement de prime d'émission ou de réserve)."

Quatrième résolution

Les Actionnaires décident d'introduire un capital autorisé pour un montant global de deux cent soixante mille euros (EUR 260.000,-), et d'introduire à la fin de l'article 6 des Statuts les dispositions suivantes:

"Le capital social de la Société non émis mais autorisé est fixé à deux cent soixante mille euros (EUR 260.000,-), divisé en deux cent soixante mille (260.000) Actions de Classe A1, chacune avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-).

Le capital social de la Société non émis mais autorisé pourra être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires adoptées de la façon requise pour modifier les Statuts.

Dans les limites du capital social autorisé fixé au présent article, le Gérant est autorisé et a le pouvoir de:

- émettre tout ou partie des bons de souscription (warrants) de classe A1 (les "Warrants de Classe A1") permettant à leurs détenteurs de souscrire de nouvelles Actions de Classe A1 et dans les limites du capital social autorisé, avec ou sans prime d'émission. Ces nouvelles Actions de Classe A1 devront conférer les mêmes droits que les Actions de Classe A1 existantes. Les autres termes et conditions relatifs aux Warrants de Classe A1 devront être déterminés par le Gérant;
- en cas d'exercice des Warrants de Classe A1, émettre les Actions de Classe A1 correspondantes par augmentation du capital social, avec ou sans prime d'émission, dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles Actions de Classe A1, contre apport en espèces ou en nature, par apport de créances, par capitalisation des réserves ou toute autre façon décidée par le Gérant;

- déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de souscription et du paiement des nouvelles Actions de Classe A1 et/ou Warrants de Classe A1. Cependant, les Actions de Classe A1 ne pourront être émises à un prix inférieur à leur valeur nominale. Si la contrepartie payable à la Société pour les nouvelles Actions de Classe A1 émises excède la valeur nominale de ces Actions de Classe A1, l'excédent sera traité comme prime d'émission relative aux Actions de Classe A1 dans les comptes de la Société.

Le Gérant est spécialement autorisé à émettre de telles nouvelles Actions de Classe A1 et/ou Warrants de Classe A1 sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants pour souscrire ou acquérir les nouvelles Actions de Classe A1 et/ou Warrants de Classe A1.

L'autorisation expirera 5 ans après la publication de l'acte notarié autorisant l'émission des nouvelles Actions de Classe A1 et/ou Warrants de Classe A1 en vertu du présent article et pourra être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables.

Le Gérant est autorisé à prendre toutes actions nécessaires pour modifier l'article 6 des présents Statuts afin d'enregistrer le changement de capital social suivant toute augmentation réalisée en vertu du présent article. Le Gérant a le pouvoir de prendre et d'autoriser les actions requises pour l'exécution et la publication de telles modifications en conformité avec la loi. De plus, le Gérant peut déléguer à tout gérant ou dirigeant de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement pour les Actions de Classe A1 et/ou les Warrants de Classe A1 ou de prendre toutes actions nécessaires pour modifier l'article 6 des présents Statuts afin d'enregistrer le changement de capital social suivant toute augmentation réalisée en vertu du présent article."

Cinquième résolution

Les Actionnaires déclarent qu'ils ont reçu et accepté le rapport spécial du conseil de gérant de l'Actionnaire Commandité émis en conformité avec l'article 32-3 (5) de la Loi de renoncer et le cas échéant d'annuler leur droit préférentiel de souscription en relation avec le capital social actuel autorisé de la Société, mentionné précédemment.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Sixième résolution

Les Actionnaires décident de s'engager à voter en faveur d'une augmentation de capital de la Société au moment de l'exercice des Warrants de Classe A1.

Septième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 4 des Statuts (Objet Social) qui devra désormais être rédigé ainsi:

"L'objet de la Société est l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société ne pourra rentrer dans aucune transaction pouvant être qualifiée d'activité réglementée du secteur financier. A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes étant entendu que la Société ne pourra rentrer dans aucune transaction pouvant être qualifiée d'activité réglementée du secteur financier: (i) conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de capital, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres; (ii) avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, à des conditions jugées satisfaisantes; (iii) accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie d'engagements, des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées, ou par tout administrateur, gérant ou autre agent de la Société ou de l'une des Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par une quelconque disposition légale applicable; et (iv) conclure tous contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration, des contrats de coopération et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation avec son objet.

Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes transactions légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci."

Huitième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 6 des Statuts concernant le capital social afin de refléter (i) la création des Actions de Classe A1 et des Actions de Classe A2, (ii) les caractéristiques rachetables des Actions de Classe A2, (iii) l'augmentation de capital social et (iv) la création d'un capital autorisé. L'article 6 devra donc être rédigé ainsi:

" **6.1.** La Société a un capital social de deux millions soixante et onze mille cinq cent quatre vingt-sept euros (EUR 2.071.587,-) divisé en (A) (i) un million neuf cent quarante-sept mille deux cent cinquante-neuf (1.947.259) actions ordinaires de classe A1 (les "Actions de Classe A1"), (ii) cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-quinze (124.295) actions ordinaires de classe A2 (les "Actions de Classe A2") (iii) une (1) action ordinaire de classe B (l'"Action de Classe B") et (iv) une (1) action ordinaire de classe C (l'"Action de Classe C" et ensemble avec les Actions de Classe A1, les Actions de Classe A2, l'Action de Classe B, les "Actions Ordinaires") et (B) trente et une (31) actions de commandité (les "Actions de Commandité" et ensemble avec les Actions Ordinaires, les "Actions"), chacune de ces actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Les Actions de Commandité devront être détenues par le Gérant, pré-nommé, en tant qu'actionnaire commandité.

6.2. Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des Actionnaires adoptée selon les formes requises pour une modification des présents Statuts.

6.3. Les Actions de Classe A2 seront rachetables, conformément aux dispositions suivantes:

a) les Actions sont rachetables à l'initiative et par décision du Gérant à la valeur réelle de marché telle que fixée par le Gérant;

b) le rachat peut seulement s'effectuer par fonds distribuables conformément aux dispositions de l'article 72-1 de la Loi;

c) un montant égal au pair comptable de toutes les Actions de Classe A2 rachetées doit être versé à une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux actionnaires, sauf dans le cas d'une réduction du capital libéré; la réserve pourra seulement être utilisée pour augmenter le capital souscrit par capitalisation des réserves, excepté dans le cas d'un rachat s'effectuant par le biais des fonds reçus suite à une nouvelle émission effectuée dans le but de procéder à ce rachat;

d) quand il est envisagé de distribuer une prime aux actionnaires suite à un rachat, cette prime pourra seulement être versée à partir de sommes qui sont disponibles à la distribution conformément à l'article 721§1 de la Loi; et

e) l'avis du rachat sera publié conformément à l'article 9 de la Loi.

6.4 En supplément du capital social, la Société pourra avoir des comptes de prime d'émission ou tous autres comptes de réserve, un compte pour chaque classe d'action, sur lesquels toute prime versée en rapport avec toute action ou toute réserve allouée à toute action est transférée et sur le solde desquels le(s) Actionnaire(s) correspondant(s) ont des droits exclusifs, étant entendu que tout montant de prime d'émission versée en rapport avec l'émission de toute action ou tout montant de réserve alloué à toute action sera réservé et remboursé au détenteur de ladite action en cas de décision de remboursement ou autre procédé de remboursement de ladite prime d'émission ou réserve (que ce soit directement ou dans le cadre d'une réduction du capital social, le rachat d'actions propres, liquidation ou toute autre opération aboutissant à un remboursement de prime d'émission ou de réserve).

6.5. Le capital social de la Société non émis mais autorisé est fixé à deux cent soixante mille euros (EUR 260.000,-), divisé en deux cent soixante mille (260.000) Actions de Classe A1, chacune avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-).

Le capital social de la Société non émis mais autorisé pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la façon requise pour modifier les Statuts.

Dans les limites du capital social autorisé fixé au présent article, le Gérant est autorisé et a le pouvoir de:

- émettre tout ou partie des Warrants de Classe A1 permettant à leurs détenteurs de souscrire de nouvelles Actions de Classe A1 et dans les limites du capital social autorisé, avec ou sans prime d'émission. Ces nouvelles Actions de Classe A1 devront conférer les mêmes droits que les Actions de Classe A1 existantes. Les autres termes et conditions relatifs aux Warrants de Classe A1 devront être déterminés par le Gérant;

- en cas d'exercice des Warrants de Classe A1, émettre les Actions de Classe A1 correspondantes par augmentation du capital social, avec ou sans prime d'émission, dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles Actions de Classe A1, contre apport en espèces ou en nature, par apport de créances, par capitalisation des réserves ou toute autre façon décidée par le Gérant;

- déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de souscription et du paiement des nouvelles Actions de Classe A1 et/ou Warrants de Classe A1. Cependant, les Actions de Classe A1 ne pourront être émises à un prix inférieur à leur valeur nominale. Si la contrepartie payable à la Société pour les nouvelles Actions de Classe A1 émises excède la valeur nominale de ces Actions de Classe A1, l'excédent sera traité comme prime d'émission relative aux Actions de Classe A1 dans les comptes de la Société.

Le Gérant est spécialement autorisé à émettre de telles nouvelles Actions de Classe A1 et/ou Warrants de Classe A1 sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants pour souscrire ou acquérir les nouvelles Actions de Classe A1 et/ou Warrants de Classe A1.

L'autorisation expirera 5 ans après la publication de l'acte notarié autorisant l'émission des nouvelles Actions de Classe A1 et/ou Warrants de Classe A1 en vertu du présent article et pourra être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables.

Le Gérant est autorisé à prendre toutes actions nécessaires pour modifier l'article 6 des présents Statuts afin d'enregistrer le changement de capital social suivant toute augmentation réalisée en vertu du présent article. Le Gérant a le pouvoir de prendre et d'autoriser les actions requises pour l'exécution et la publication de telles modifications en conformité avec la loi. De plus, le Gérant peut déléguer à tout gérant ou dirigeant de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement pour les Actions de Classe A1 et/ou les Warrants de Classe A1 ou de prendre toutes actions nécessaires pour modifier l'article 6 des présents Statuts afin d'enregistrer le changement de capital social suivant toute augmentation réalisée en vertu du présent article."

Neuvième résolution

Les Actionnaires décident d'insérer l'alinéa suivant à la fin de l'article 7:

"En cas de pluralité d'Actionnaires, les Actions détenues par chaque Actionnaire pourront être transférées par application des dispositions des articles 189 et 190 de la Loi. Par ailleurs, les Actionnaires devront se conformer à leurs obligations concernant les restrictions de transfert, les transferts autorisés, les droits de cession, les clauses de sortie forcée et de sortie conjointe, qui pourront lui être imposées en vertu de toute convention qu'ils auraient conclu de temps à autre."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'assemblée, l'assemblée est close.

Coûts

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement deux mille cinq cents Euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. LERUSSE, H. ARVIS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 juin 2010. Relation: EAC/2010/7422. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010092502/707.

(100102849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

**Financière d'Ibis Spf S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. Financière d'Ibis S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 33.314.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "FINANCIERE D'IBIS S.A.", R.C.S. Numéro B 33.314, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 1990, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 340 du 22 septembre 1990. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant assemblée générale sous seing privée en date du 22 août 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 287 du 20 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent JACQUEMART, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Sylvie DUPONT, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que dix mille (10.000) actions sur les dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant cent pourcent (100%) du capital social de EUR 250.000,00 (deux cent cinquante mille euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en consé-

quence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signée «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;

Changement de la dénomination de la société de «FINANCIERE D'IBIS S.A.» en «FINANCIERE D'IBIS Spf S.A.»;

- Modification de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour les mettre en conformité avec les dispositions légales;

- Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»;

- Suppression subséquente du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;

- Réduction de capital social à concurrence de EUR 200.000.(deux cent mille euros) pour le ramener de EUR 250.000.- (deux cent cinquante mille euros) à EUR 50.000.-(cinquante mille euros) par remboursement du montant aux actionnaires au prorata de leur participation sans réduction du nombre des actions;

- Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 6 et 7 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique;

- Modification de la date d'assemblée qui se tiendra dorénavant le 2^{ème} lundi du mois de mai à 14:00 heures;

- Modification subséquente des articles 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 11 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «FINANCIERE D'IBIS S.A.» en «FINANCIERE D'IBIS Spf S.A.».

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «FINANCIERE D'IBIS Spf S.A.».

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise suivant les conditions exigées pour la modification des statuts et dans toute autre endroit de la Commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou

paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide suite à la transformation de la société de holding en société de gestion de patrimoine familiale de supprimer le mot «holding» et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 200.000.-(deux cent mille euros) pour le ramener de EUR 250.000.-(deux cent cinquante mille euros) à EUR 50.000.(cinquante mille euros). Le remboursement du montant de EUR 200.000.-(deux cent mille euros) se fera aux actionnaires au prorata de leur participation et conformément aux dispositions de l'article 69 alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

L'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000.-EUR) représenté par dix mille (10.000) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la date d'assemblée qui se tiendra dorénavant le 2^{ème} lundi du mois de mai à 14:00 heures.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer les articles 6, et 7 des statuts afin d'introduire la possibilité d'avoir un seul administrateur en cas d'un actionnaire unique. Les articles 6 et 7 vont avoir la teneur suivante:

« **Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même, appelée dans ce cas l'administrateur unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.»

« **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

L'Assemblée Générale décide de modifier également l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Évaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ces derniers ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Jacquemart, R. Thill, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 juin 2010. Relation: LAC/2010/28522. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091869/168.

(100102461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Arneos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 55.426.

Le bilan consolidé de la société au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010089825/13.

(100100505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.966.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of May.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register, under Section B, number 150964,

here represented by Jean-Cédric Charles, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 28 May 2010,

said proxy, initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member and represents the entire share capital of "Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register, under Section B, number 150966, incorporated pursuant to a notarial on 25 January 2010, published on 3 March 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 459 (hereinafter the "Company"). The articles of the Company have been last amended pursuant to the deed of the undersigned notary on 28 May 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party then reviewed the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by twenty-one million six hundred and eighty-six thousand three hundred and forty-two United States Dollars (USD 21,686,342) from its current amount of one billion six hundred and ninety-seven million six hundred and fifty-two thousand five hundred and three United States Dollars (USD 1,697,652,503) up to one billion seven hundred and nineteen million three hundred and thirty-eight thousand eight hundred and forty-five United States Dollars (USD 1,719,338,845), through the issue of twenty-one million, six hundred and eighty-six thousand, three hundred and forty-two (21,686,342) new shares of a par value of one United States Dollar (USD 1) each;
2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company;
3. Miscellaneous.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party, representing the whole corporate capital, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution:

The sole member resolves to increase the share capital of the Company by twenty-one million six hundred and eighty-six thousand three hundred and forty-two United States Dollars (USD 21,686,342) from its current amount of one billion six hundred and ninety-seven million six hundred and fifty-two thousand five hundred and three United States Dollars (USD 1,697,652,503) up to one billion seven hundred and nineteen million three hundred and thirty-eight thousand eight hundred and forty-five United States Dollars (USD 1,719,338,845), through the issue of twentyone million six hundred and eighty-six thousand three hundred and fortytwo (21,686,342) new shares of a par value of one United States Dollar (USD 1) each;

The twenty-one million six hundred and eighty-six thousand three hundred and forty-two (21,686,342) new shares have been entirely subscribed by the sole member, aforementioned, at a total price of twentyone million six hundred and eighty-six thousand three hundred and fortytwo United States Dollars (USD 21,686,342), all of which have been allocated to the share capital.

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in kind as described hereafter:

Description of the contribution

The contribution in kind consists of thirty-six (36) shares numbered 1 up to and including 36, having a par value of one hundred Euro (EUR 100), representing twenty percent (20%) of the issued and outstanding shares of Cargill Russia Holdings II B.V., a private company with limited liability, having its statutory seat in Amsterdam, the Netherlands and with office address at Coenhavenweg 2, 1013 BL Amsterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34387087.

The total fair net valuation of this contribution is valued at twentyone million six hundred and eighty-six thousand three hundred and fortytwo United States Dollars (USD 21,686,342), as evidenced by a valuation certificate dated 28 May 2010 and executed by two managers of the Company.

The evidence of the existence, holding and transferability of the shares of Cargill Russia Holdings II B.V and its effective contribution is given to the undersigned notary by virtue of a notarial deed passed in Amsterdam on 28 May 2010.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the sole member resolves to amend Article 5.1 of the articles of association of the Company which now reads as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at one billion seven hundred and nineteen million three hundred and thirty-eight thousand eight hundred and forty-five United States Dollars (USD 1,719,338,845) consisting of one billion seven hundred and nineteen million three hundred and thirty-eight thousand eight hundred and forty-five (1,719,338,845) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about six thousand Euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 150964,

ici représentée par Monsieur Jean-Cédric Charles, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 28 mai 2010,

ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en qualité d'associé unique représentant l'intégralité du capital social de «Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 150966, constituée suivant acte notarié en date du 25 janvier 2010, publié le 3 mars 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte du notaire soussigné le 28 mai 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante a revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de vingt-et-un millions six cent quatre-vingt-six mille trois cent quarante-deux dollars américains (USD 21.686.342), afin de porter son montant actuel d'un milliard six cent quatre-vingt-dix-sept millions six cent cinquante-deux mille cinq cent trois dollars américains (USD 1.697.652.503) à un milliard sept cent dix-neuf millions trois cent trente-huit mille huit cent quarante-cinq dollars américains (USD 1.719.338.845), par l'émission de vingt-et-un millions six cent quatre-vingt-six mille trois cent quarante-deux (21.686.342) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, la comparante, représentant la totalité du capital social, a requis le notaire d'instrumenter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt-et-un millions six cent quatre-vingt-six mille trois cent quarante-deux dollars américains (USD 21.686.342), afin de porter son montant actuel d'un milliard six cent quatre-vingt-dix-sept millions six cent cinquante-deux mille cinq cent trois dollars américains (USD 1.697.652.503) à un milliard sept cent dix-neuf millions trois cent trente-huit mille huit cent quarante-cinq dollars amé-

ricains (USD 1.719.338.845), par l'émission de vingt-et-un millions six cent quatre-vingtsix mille trois cent quarante-deux (21.686.342) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune;

Les vingt-et-un millions six cent quatre-vingt-six mille trois cent quarante-deux (21.686.342) nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites par Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l. susmentionnée, pour un prix total de vingt-et-un millions six cent quatre-vingt-six mille trois cent quarante-deux dollars américains (USD 21.686.342), la totalité ayant été allouée au capital social.

Les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en nature comme décrit ci-après:

Description de l'apport

L'apport en nature consiste en trente-six (36) parts sociales numérotées de 1 à 36 inclus, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100), représentant vingt pour cent (20%) de Cargill Russia Holdings II B.V., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas et son adresse principale à Coenhavenweg 2, 1013 BL Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, sous la section B, numéro 34387087.

La valeur de marché nette totale de cet apport en nature est évaluée à vingt-et-un millions six cent quatre-vingt-six mille trois cent quarante-deux dollars américains (USD 21.686.342), tel que prouvée par un certificat de valorisation en date du 28 mai 2010 et exécuté par deux gérants de la Société.

La preuve de l'existence, de la détention et de la cessibilité des parts sociales de Cargill Russia Holdings II B.V., de l'effectivité de leur apport a été fournie au notaire soussigné en vertu d'un acte notarié passé à Amsterdam le 28 mai 2010.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme d'un milliard sept cent dix-neuf millions trois cent trente-huit mille huit cent quarante-cinq dollars américains (USD 1.719.338.845), représentée par un milliard sept cent dix-neuf millions trois cent trente-huit mille huit cent quarante-cinq (1.719.338.845) parts sociales, d'une valeur d'un dollar américain (USD 1) chacune.”

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette augmentation de capital ont été estimés à environ six mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.C. CHARLES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 juin 2010. Relation: EAC/2010/6466. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010092497/149.

(100103070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Axe Medical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 142.816.

Le bilan au 31 décembre 2009 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Axe Medical S.A.

Référence de publication: 2010089850/11.

(100100521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Avouillons Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 118.735.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010089827/9.

(100100519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Dream Yacht International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 125.444.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010089961/10.

(100100514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Nordic Wholesale Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.017.350,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 120.759.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Référence de publication: 2010090177/12.

(100100468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Sverica International III (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 29.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 149.492.

Les comptes annuels pour la période du 19 novembre 2009 (date de constitution) au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010090248/12.

(100100471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Plemont Industries Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 109.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010090199/11.

(100100469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Sierra Wireless Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 11.349.501,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 141.993.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010090240/11.

(100100470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Trenor Holding Luxembourg Sub-Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.875.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010090291/11.

(100100473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Tiger Holding Four Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 4.604.346,60.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 125.430.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010090306/11.

(100100472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Blooming Creek Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 47.467.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010090574/10.

(100099672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Bracha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 57.041.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010090575/10.

(100099665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

C & G S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3397 Roeser, 16, rue d'Alzingen.

R.C.S. Luxembourg B 147.375.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010090577/13.

(100100183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

CASA 4 FUNDS Luxembourg European Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.332.

Le bilan au 31 décembre 2009, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Casa4Funds Luxembourg European Asset Management S.A.
Signature

Référence de publication: 2010090579/12.

(100099837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

DocSanté S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 80.421.

LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 1^{er} juillet 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée DocSanté S.à r.l., avec siège social à L-2250, 6, avenue du Dix septembre, dénoncé en date du 1^{er} avril 2004.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge, et liquidateur Maître Jean-François PIERRET, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 23 juillet 2010 au greffe de la sixième chambre de ce tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Jean-François PIERRET
Le liquidateur

Référence de publication: 2010090605/19.

(100099792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Clarkford Properties Ltd S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 23.006,00.**

Siège de direction effectif: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 147.197.

Les comptes annuels pour la période du 2 juin 2009 (date de migration) au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090580/12.

(100100170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Commercial Project Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090583/10.

(100099957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Cable Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 141.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090584/10.

(100100012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Hansa Private Equity Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 139.021.

EXTRAIT

- Extrait devant être déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en vertu de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales

Le 21 juin 2010, à Luxembourg, l'associé unique de la société HANSA PRIVATE EQUITY PARTNERS S.à.r.l., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au RCS sous le n° B 139021, a pris les résolutions suivantes:

- la société accepte, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Robert Kitt de son poste de gérant et président du conseil de gérance,

- la société nomme, avec effet immédiat, Mme Agnes MAKK comme présidente du conseil de gérance pour toute la durée de son mandat de gérante.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010091503/22.

(100100834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Capet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 47.402.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Domiciliaire

Référence de publication: 2010090585/11.

(100100311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Car Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 73.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090586/10.

(100100352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Car Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 73.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090587/10.

(100100361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Car Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 73.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090588/10.

(100100379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

C.E.F.I. S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 43.312.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société tenue au siège social 22 juin 2010 que les mandats suivants ont été reconduits pour une période d'un an courant jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011:

Administrateurs:

- Stewart KAM-CHEONG, résidant professionnellement au 6C Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach;
- Olivier DORIER, résidant professionnellement au 6C Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach;
- Hermann-Günter SCHOMMARZ, résidant professionnellement au 6C Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Commissaire aux comptes:

- Reviconsult S.à.r.l., dont le siège social est établi au 16 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Munsbach, le 7 juillet 2010.
Pour extrait conforme
Pour la Société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2010091427/23.

(100100857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Carlisle, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 55, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 34.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.
MAZARS
Signature

Référence de publication: 2010090589/12.

(100099709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Cars Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 44.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090590/10.

(100099727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

CAVEM - Centre Audio-visuel de l'Enseignement Musical s.à r.l. POP-MUSIC SCHOOL Jean Roderes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 10, rue des Trévières.
R.C.S. Luxembourg B 20.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090591/11.

(100100305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Crown Worldwide Movers Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.
R.C.S. Luxembourg B 74.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010090601/11.

(100100411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

CB Lux S.à r.l.-FIS, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Capital social: EUR 74.646.553,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 108.295.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 juillet 2010.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010090592/18.

(100100337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

CD-Buttek Beim Palais S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 16, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 55.498.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010090593/13.

(100100187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

NRJIA Energy Investments Advise s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 137.208.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 25 juin 2010, numéro 2010/1336 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 2 juillet 2010, relation: CAP/2010/2237 de la société à responsabilité limitée "NRJIA Energy Investments Advise s.à r.l.", avec siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 137 208, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, soussigné, en date du 6 mars 2008, publié au Mémorial C, numéro 938 du 16 avril 2008, ce qui suit:

- le seul associé a déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation, avec effet au 25 juin 2010,
- la société dissoute n'a plus d'activités.
- l'associé a déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'il assume tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

Bascharage, le 8 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010092378/23.

(100102682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Chemical Investments Luxembourg S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 53.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090596/10.

(100100434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Cheminée Technic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 81.123.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010090597/13.

(100100185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

CIE Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 77.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CIE Luxembourg S.à r.l.

Pierre Stemper / Naim Gjonaj

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010090598/12.

(100099835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

EP S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 55.078.

LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 1^{er} juillet 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme EP S.A., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, dénoncé en date du 17 mars 2004.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge, et liquidateur Maître Jean-François PIERRET, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 23 juillet 2010 au greffe de la sixième chambre de ce tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Jean-François PIERRET

Le liquidateur

Référence de publication: 2010090620/19.

(100099802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

CIE Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 114.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CIE Property S.à r.l.
Pierre Stemper / Naim Gjonaj
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010090599/12.

(100099834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Clear Vision International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 72.155.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/07/2010.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010090600/13.

(100099737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Bergonia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 149.542.

RECTIFICATIF

Suite à l'extrait enregistré et déposé à Luxembourg auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg
le 14 décembre 2009, réf. L090190948.05, il y a lieu de lire que la situation des associées est la suivante:

Changement suivant le contrat de cession de parts du 12 novembre 2009:

- Ancienne situation associée:

| | Parts sociales |
|-----------------------|--------------------|
| ECOREAL S.A | 250 parts sociales |
| Total | 250 parts sociales |

- Nouvelle situation associées:

| | Parts sociales |
|--|--------------------|
| EUROHEART INVESTMENTS S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 130526, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte | 100 parts sociales |
| KAMOULOX INVESTMENTS S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 139891, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte | 150 parts sociales |
| Total | 250 parts sociales |

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Pour avis rectificatif sincère et conforme
Pour BERGONIA INVESTMENTS S.à r.l.
Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010092210/29.

(100100779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

D.F. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 44.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090603/10.

(100100390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

D. E. Shaw Oculus Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010090602/11.

(100100364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

DR. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Leudelange, 2, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 144.755.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010090608/13.

(100100189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Daura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 71.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090606/10.

(100100403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Duplitape S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 13.613.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090609/10.

(100099758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

DWS Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 86.435.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A. (Verwaltungsgesellschaft)
Unterschriften

Référence de publication: 2010090610/11.

(100099644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

RO Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 154.421.

STATUTS

L'an deux mille dix, le douze juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1.- PARFININDUS S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «RO Investments S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi de mai à 14H30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants,

1.- PARFININDUS S.à.r.l., représentée comme dit, déclare souscrire trois cent huit (308) actions qui sont intégralement libérées,

2.- Monsieur Massimo Gilotti, déclare souscrire deux (2) actions qui sont intégralement libérées,

de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.200.-

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:

1.- Monsieur Frédéric MONCEAU, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu;

2.- Monsieur Joeri STEEMAN, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu;

3.- Monsieur Massimo GILOTTI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:

Monsieur Régis PIVA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, états et demeures, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. GILOTTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31993. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Référence de publication: 2010099279/176.

(100111776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

EuroPRISA Jersey Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.879.589,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 137.226.

En date du 28 mai 2010, Monsieur Benjamin Penaliggon a démissionné de son poste de gérant de la Société.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est composé, à compter du 28 mai 2010, comme suit:

- Madame Alexandra Dimitrijevic

- Monsieur Max Kreuter; et

- Monsieur Olivier May.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EuroPRISA Jersey Holding S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010091337/18.

(100099741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

GS-Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.271.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le onze juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée GS Holding S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 136.750,

"la mandante"

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"le mandataire"

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La mandante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations :

1. Que la société à responsabilité limitée GS-INVEST S.à r.l., inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 89.271, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée suivant un acte reçu par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 26 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1629 du 13 novembre 2002.

2. Que le capital social de la société à responsabilité limitée GS-INVEST S.à r.l. s'élève actuellement à EUR 20.000 (vingt mille euros) représenté par 200 (deux cents) parts sociales de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est devenue la seule propriétaire de la totalité des parts sociales représentatives du capital souscrit de la société à responsabilité limitée GS-INVEST S.à r.l..

4. Que par la présente, la mandante, en tant que détentrice unique de la totalité des parts sociales, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la société à responsabilité limitée GS-INVEST S.à r.l., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que la mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif, qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que, partant, la liquidation de la société est faite et clôturée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société.

9. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Tax & Accounting.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.PONSARD, J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juin 2010. Relation: GRE 2010/2127. Reçu soixante-quinze euros. 75.- EUR

Le Receveur (signé): G.SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 8 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091016/53.

(100100764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.